

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 21 décembre 2021 à 19 heures, par vidéoconférence et à huis clos, tel que prévu aux arrêtés numéro 2020-029 en date du 26 avril 2020 et numéro 2020-049 en date du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux.

### Présences :

Frédéric Broué	Hugo Berthelet
Chantal Gauthier	Nathalie Dion
Sylvain Marinier	Brigitte Voss
Marc Tassé	

### 1. Ouverture de la séance

Étant donné que le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré au Québec par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur.

Étant donné les arrêtés numéros 2020-029 en date du 26 avril 2020 et numéro 2020-049 en date du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, la séance ordinaire se tient à huis clos et par vidéoconférence, à laquelle tous les élus participent.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière; il est 19 h 13.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance est inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2021-12-589

### 2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### 3. Période de questions d'ordre général

#### COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

#### ADMINISTRATION

2021-12-590

### 4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2021 a été remise à chaque membre du

Initiales	
Maire	Greffier

conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-12-591

**5. Représentation de la Ville - Autorisation préalable - Formation Loisirs Laurentides**

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, lesquelles seront imputées au poste budgétaire 02-110-00-315, sujettes à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. de désigner la conseillère Nathalie Dion et le conseiller Hugo Berthelet pour participer à une formation en loisir offerte par Loisirs Laurentides pour les nouveaux élus, laquelle se tiendra le 16 février 2022, de 19 à 22 heures, par visioconférence au coût de 30 \$, plus les taxes, par participant;
2. d'autoriser ces membres du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, conformément au règlement numéro 2015-M-226, le cas échéant;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon le poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**GESTION FINANCIÈRE**

2021-12-592

**6. Affectation de la réserve financière - Matières résiduelles - Quote-part pour confection des plans et devis des écocentres Mont-Tremblant et Lac Supérieur**

CONSIDÉRANT QUE par son règlement 205-2005 adopté en vertu de l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec*, la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence à l'égard de municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien, et ce, pour les parties du domaine de la gestion des matières résiduelles identifiées audit règlement;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu de la MRC des Laurentides une facture à la suite de l'adoption du règlement 377-2021 décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides aux fins des dépenses liées à la confection des plans et devis pour la mise à niveau des écocentres situés sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant et de la municipalité de Lac-Supérieur, selon leur résolution 2021-11-8573;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'accepter de financer à même la Réserve financière - Matières résiduelles (2013-T-199) un montant de 75 392 \$ afin de payer la facture numéro 14360 de la MRC des Laurentides, représentant la quote-part de la Ville pour la conception de ces plans et devis;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer les dépenses et les écritures nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### RESSOURCES HUMAINES

2021-12-593

#### 7. Progression salariale du personnel cadre – Année 2022

CONSIDÉRANT la Politique portant sur les conditions d'emploi du personnel cadre de la Ville en vigueur;

CONSIDÉRANT les balises fixées par le Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT les contrats de travail convenus avec chaque employé cadre et la Ville;

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2022 dans lequel est prévue ladite progression salariale du personnel cadre;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice générale;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter la progression salariale des cadres pour l'année 2022, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022, telle que décrite au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### AFFAIRES JURIDIQUES

#### LOISIRS ET CULTURE

#### TRAVAUX PUBLICS

#### GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

Initiales	
Maire	Greffier

2021-12-594

**8. Réception finale et libération de la retenue contractuelle - Rénovation de la toiture et de la structure du garage municipal - Appel d'offres GI-2021-002T**

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2021-06-312 pour des travaux de rénovation de la toiture et de la structure du garage municipal à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2021-002T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception définitive des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 10 % préparée par le Service du génie et des infrastructures en date du 15 décembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur de l'approvisionnement et des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0247 sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'approuver la réception définitive des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 10 % du montant des travaux, soit la somme de 77 371,11 \$ incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société Toitures V. Perreault de la facture numéro 051-21-M-5 datée du 7 décembre 2021 au montant de 77 371,11 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-12-595

**9. Réception provisoire et libération de la retenue contractuelle - Réfection des stationnements du théâtre Le Patriote - Appel d'offres GI-2021-005T**

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2021-07-334 pour des travaux de réfection du stationnement du théâtre Le Patriote à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2021-005T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception provisoire des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % préparée par le Service du génie et des infrastructures en date du 13 décembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du génie et des infrastructures et de la directrice générale;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0198 sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'autoriser le paiement à la société Uniroc Construction inc. de la facture numéro F200944 datée du 15 décembre 2021, au montant de 34 946,34 \$ incluant les taxes applicables, correspondant au montant des travaux en date du 30 novembre 2021;
2. d'approuver la réception provisoire des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 27 959,32 \$ incluant les taxes applicables;
3. d'autoriser le paiement à la société Uniroc Construction inc. de la facture numéro FR2000215 datée du 15 décembre 2021 au montant de 27 959,32 \$ incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

#### URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2021-12-596

#### 10. Prolongation nomination - Inspectrice municipale temporaire - Service du développement économique et de l'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE depuis le début de la pandémie le volume de demande de permis et de requêtes a considérablement augmenté;

CONSIDÉRANT les difficultés de recrutement au sein de l'équipe du Service du développement économique et de l'urbanisme dû principalement à la situation de l'emploi dans ce domaine professionnel, mais aussi en conséquence du boom immobilier vécu dans la grande région des Laurentides;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'assurer un service adéquat aux citoyens;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de prolonger la nomination de madame Mylène Lortie, chef de division - Permis et inspection, à titre d'inspectrice municipale et de lui attribuer les pouvoirs d'émettre des constats d'infraction à la réglementation municipale, d'émettre des permis et de faire des inspections, et ce, jusqu'au 30 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

## RÉGLEMENTATION

### 11. Avis de motion - Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux (2021-M-329)

Le conseiller Marc Tassé donne un avis de motion que le *Règlement numéro 2021-M-329 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2021-12-597

### 12. Adoption du projet de règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux (2021-M-329)

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement visés au règlement d'urbanisme concerné à la suite de la conclusion d'une entente relative à des travaux municipaux conformément aux articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'adopter le projet de règlement numéro 2021-M-329 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;
2. de mandater la greffière pour fixer les modalités de la procédure de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-12-598

### 13. Adoption du Règlement numéro 2022-M-317-1 modifiant le règlement numéro 2021-M-317 concernant les modalités d'accès et la protection de l'environnement du lac des Sables

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 17 décembre 2021, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT les arrêtés ministériels numéros 2020-029 et 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date des 26 avril et 4 juillet 2020, lesquels permettent au conseil de siéger à huis clos et autorisent les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la Ville;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement numéro 2022-M-317-1 modifiant le règlement numéro 2021-M-317 concernant les modalités d'accès et la protection de l'environnement du lac des Sables*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-12-599

**14. Adoption du Règlement numéro 2021-EM-326 décrétant une dépense et un emprunt de 360 300 \$ pour l'acquisition et l'installation d'un nouveau système d'éclairage pour le parc Pierre-Fournelle**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 17 décembre 2021, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT les arrêtés ministériels numéros 2020-029 et 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date des 26 avril et 4 juillet 2020, lesquels permettent au conseil de siéger à huis clos et autorisent les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la Ville;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement numéro 2021-EM-326 décrétant une dépense et un emprunt de 360 300 \$ pour l'acquisition et l'installation d'un nouveau système d'éclairage pour le parc Pierre-Fournelle*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2021-12-600

**15. Adoption du Règlement numéro 2022-M-327 décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières pour l'année 2022**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 17 décembre 2021, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT les arrêtés ministériels numéros 2020-029 et 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date des 26 avril et 4 juillet 2020, lesquels permettent au conseil de siéger à huis clos et autorisent les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la Ville;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement numéro 2022-M-327 décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières pour l'année 2022*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-12-601

**16. Adoption du Règlement numéro 2022-M-328 sur la tarification des services municipaux**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 17 décembre 2021, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT les arrêtés ministériels numéros 2020-029 et 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date des 26 avril et 4 juillet 2020, lesquels permettent au conseil de siéger à huis clos et autorisent les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la Ville;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement numéro 2022-M-328 sur la tarification des services municipaux*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### DÉPÔT DE DOCUMENTS

##### **17. Dépôt d'un extrait du registre public des déclarations d'avantages reçus**

Le conseil prend acte du dépôt d'un extrait du registre public des déclarations d'avantages reçus par les membres du conseil faisant état de l'absence de déclarations depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle un tel extrait a été déposé, et ce, vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

##### **18. Dépôt du rapport des opérations administratives courantes – Ressources humaines**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des opérations administratives courantes relativement à la gestion des ressources humaines pour le mois de décembre 2021, le tout selon la délégation de pouvoir faite à la directrice générale aux termes de la résolution 2008-03-092 et conformément aux dispositions des conventions collectives en vigueur.

##### **19. Période de questions sur l'ordre du jour**

##### **20. Mot de la fin et remarques d'intérêt public**

2021-12-602

##### **21. Levée de la séance**

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de lever la séance. Il est 19 h 25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

---

Le président de la séance,  
Monsieur Frédéric Broué

---

La greffière,  
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier